

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 067-7438/19/BM**

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER de parcelles de terrain situées avenue Maurice Chevance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, pour permettre leur intégration dans le domaine public métropolitain.**

### **MET 19/13356/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre, de la prise en gestion de l'avenue Maurice Chevance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession d'emprises de terrain la constituant.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Rémy COURTES, Directeur d'agence Région Arc Méditerranée) des parcelles de terrain non bâties de 540 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0092, 535 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0101, 358 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0085 et 840 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0088 situées avenue Maurice Chevance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes arrêté à 1 euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- Le remboursement de taxe foncière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat non requis
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SA BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles de terrain non bâties de 540 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0092, 535 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0101, 358 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0085 et 840 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0088 situées avenue Maurice Cheavance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement permettra leur intégration dans le Domaine Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'avenue Maurice Cheavance Bertin.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition des parcelles non bâties d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0092, 535 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0101, 358 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D 0085 et 840 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 D0088 sises avenue Maurice Cheavance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement auprès de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER, à l'euro symbolique ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Maître FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- Le remboursement de taxe foncière

**Article 4 :**

Les frais et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits aux budgets de la Métropole - Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS